



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| N°2025/DEC/86 | |
|--|--|
| <u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025 | OBJET : ANNULATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT |
| <u>Date de la convocation</u> 10/12/2025 | |
| <u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025 | |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA

Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251222-2025-DEC-86-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : ANNULATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

VU la délibération n°2024/NOV/111 en date du 14 novembre 2024 attribuant une subvention d'équipement au budget annexe Assainissement pour l'année 2024,

VU la délibération n°2025/JUIN/42 en date du 25 juin 2025 portant approbation d'un emprunt de 5 000 000€ auprès de la banque caisse d'Epargne visant à financer les travaux urgents d'assainissement,

CONSIDERANT que les conditions ayant motivé l'attribution de la subvention d'équipement ne sont plus réunies,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de bonne gestion financière d'annuler ladite subvention,

CONSIDERANT la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Annule la subvention d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) attribuée par le budget principal au budget annexe Assainissement, conformément à la délibération n°2024/NOV/111 en date du 14 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Dit que les documents budgétaires des deux budgets concernés seront modifiés en conséquence, selon les règles comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251222-2025-DEC-86-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr